

JEU-CONCOURS DE L'AVENT 2016

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE I - ORGANISATION

Ce jeu-concours est organisé par ECA L'auto-école Sàrl, Avenue Louis-Ruchonnet 13, 1003 Lausanne, ci après l'Organisateur, et se déroule jusqu'au 23 décembre 2016.

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler ce jeu-concours ou son résultat, ou encore modifier le présent règlement, sans préavis.

Ce jeu-concours n'est soutenu d'aucune manière par Facebook; il n'est ni promu, ni administré par Facebook.

ARTICLE II - PARTICIPANTS

Toute personne peut participer à condition d'avoir 16 ans révolus et d'être domiciliée en Suisse.

Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu-concours, l'ensemble des employés de l'Organisateur, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent jeu-concours.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions générales seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE III - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ATTRIBUTION DES PRIX

Pour participer au concours et tenter sa chance, les participants doivent se rendre physiquement dans les locaux de l'Organisateur ECA l'auto-école Sàrl, avenue Louis-Ruchonnet 13, 1003 Lausanne, du 1^{er} au 23 décembre 2016 (lundi au vendredi) dès 12h.30.

Les personnes présentes pourront à tour de rôle, selon leur ordre d'arrivée, tirer une carte au sort :

- Si la carte est gagnante, le participant reçoit immédiatement son bon-cadeau.
- Si la carte n'est pas gagnante, le participant peut se présenter au tirage au sort du jour suivant.
- Le tirage au sort de la journée s'arrête dès qu'un participant tire une carte gagnante, ou à 18h.00 si aucun lot gagnant n'a été tiré.
- Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot.

ARTICLE IV - LISTE DES PRIX

Au total 17 prix sont distribués, pour un montant d'environ 2'500 CHF :

- 4x 1 bon-cadeau pour un cours de sensibilisation (valeur 200 CHF).
- 3x 1 bon-cadeau pour 1 leçon de conduite voiture cat. B ainsi que la finance d'inscription/assurance (valeur 175 CHF).
- 4x 1 bon-cadeau pour un cours de premier secours/samaritains (valeur 150 CHF).
- 3x 1 bon-cadeau de 25%, à faire valoir sur un cours de base moto/scooter (6 heures, 8 heures ou 12 heures) (valeur entre 95 et 142.50 CHF).
- 3x 1 bon-cadeau de 80 CHF à faire valoir sur n'importe quelle prestation de l'Organisateur dépassant le montant de 300 CHF, pour autant qu'elle soit réservée en une fois et payée en cash.

Pour bénéficier de son prix, le gagnant doit remettre à l'Organisateur le bon-cadeau lors de la réservation d'une prestation ou lors de sa première participation au cours/à la leçon.

La validité des bons-cadeaux est limitée à une prestation de l'Organisateur utilisée au 30 juin 2017 au plus tard, et ne peut être prolongée.

Les bons-cadeaux ne sont pas utilisables pour des promotions spéciales ou conjointement avec d'autres offres de l'Organisateur.

Tous les prix sont personnels, incessibles et intransmissibles. Ils ne peuvent être remplacés par un autre lot ou convertis en espèces. Les gagnants devront supporter tous les frais de transport vers et à partir des locaux de l'Organisateur.

ARTICLE V - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La propriété et les risques associés aux bons-cadeaux sont transmis aux gagnants. L'Organisateur ne sera pas tenu pour responsable en cas de perte, vol ou destruction des bons-cadeaux remis aux gagnants.

ARTICLE VI - DONNÉES PERSONNELLES

Les gagnants autorisent l'Organisateur à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

En particulier, les participants acceptent qu'une photo d'eux soit prise lors de la réception de leur bon-cadeau, et soit publiée sur internet ainsi que les réseaux sociaux, afin de promouvoir ce concours.

Les informations concernant les participants peuvent être utilisées par l'Organisateur à des fins de marketing direct, mais ne seront pas transmises à des tiers et seront traitées de manière confidentielle.

ARTICLE VII - DIVERS

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions dans leur totalité.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu-concours et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera échangé aucune correspondance concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que la désignation des gagnants.

Toute voie judiciaire est exclue.

Lausanne, le 28 novembre 2016